

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,  
Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.

Conseillers Municipaux en exercice : 27

Convocations du 17 avril 2026

**Présents :** ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; BONNETON Aline ; CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie ; DANCOISNE Alexandre ; DAVOINE Stéphane ; DELAHAYE Virginie ; ELMI BARREH Julie ; FROUART Matthieu ; GANTCH Sébastien ; GUENDOZ Sarah ; GUIMBERTEAU Alexandre ; LACLAU Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ; NERAUDAU Gérard ; PETUAUD-LETANG Julien ; VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ; VILLENEUVE Marc ; ZANDVLIET Jean.

**Excusés :** BREGEON Liliane (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Monsieur G. NERAUDAU) ; SOURROUILLE Matthieu (pouvoir à Madame V. LAIZET) ; VERDON Emilie (pouvoir à Monsieur J. ZANDVLIET) ; VERNAY Martin (pouvoir à Monsieur S. GANTCH)

**Secrétaires de Séance :** Monsieur Jean ZANVLIET, Madame Agathe CHUSSEAU.

### **Délibération D2026-22**

**Objet :** Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

Madame le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Elle demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 31 mars 2026,

**Considérant** les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

## **Délibération D2026-23**

### **Objet : Délibération portant sur la constitution de la commission communale des impôts directs**

Madame le Maire fait état de la demande de la Direction Générale des Finances Publiques le 30 mars dernier pour la nomination des nouveaux commissaires de la commission communale des impôts directs. Le conseil doit communiquer une liste de 32 noms parmi lesquels seront désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants. Madame le Maire est membre d'office de la commission et en assure la présidence.

Il est rappelé qu'en présence d'une liste incomplète la Direction Régionale des Finances Publiques sera amené à désigner d'office des commissaires.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la liste présentée en annexe.

Elle précise qu'il s'agit de personnes qui connaissent bien la commune.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des impôts,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** la liste des commissaires telle que présentée par Madame le Maire.

## **Délibération D2026-24**

### **Objet : Nomination des membres de la commission d'appel d'offres CAO**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) choisisse les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieur aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique (L1414-2), ou en cas d'avenant au contrat entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% de ces mêmes marchés (article L 1414-4).

Cette commission, qui est présidée par Madame le Maire, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, selon l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle que la CAO doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales).

Il est rappelé que le comptable public et le représentant de la direction de la concurrence et des fraudes ainsi que toute personnalité ou agent territorial compétent peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Madame le Maire fait appel aux candidatures. Une seule liste est déposée. La liste « un nouvel élan » n'a pas souhaité participer à la constitution de la liste.

**Pour les membres titulaires :**

1. Gérard NERAUDAU
2. Alexandre DANCOISNE
3. Sébastien MAYOR
4. Martin VERNAY
5. Nathalie COLSON-VALENCIA

**Pour les membres suppléants :**

6. Sébastien GANTCH
7. Alexandre GUIMBERTEAU
8. Océane VIGOUREUX
9. Marion LACLAU
10. Véronique LAIZET

Le vote se fait à bulletin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5,

**Considérant** de la nécessité de recourir à un nouveau scrutin de l'ensemble des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,

**Après avoir entendu l'exposé des candidatures,**

**L'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**Sont proclamés élus :**

**Pour les membres titulaires :**

6. Gérard NERAUDAU
7. Alexandre DANCOISNE
8. Sébastien MAYOR
9. Martin VERNAY
10. Nathalie COLSON-VALENCIA

**Pour les membres suppléants :**

6. Sébastien GANTCH
7. Alexandre GUIMBERTEAU
8. Océane VIGOUREUX
9. Marion LACLAU
10. Véronique LAIZET

**Les élus sont installés immédiatement dans leurs fonctions.**

**Délibération D2026-25**

**Objet : Nomination des membres de la commission de délégation de service public - CDSP**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres. L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public saisi l'assemblée délibérante sur la base du rapport émis par la CDSP pour le choix du candidat la présentation de l'économie générale du contrat.

Cette commission, qui est présidée par Madame le Maire, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, selon l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle que la CDSP doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales).

Il est rappelé que le comptable public et le représentant de la direction de la concurrence et des fraudes ainsi que toute personnalité ou agent territorial compétent peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Madame le Maire fait appel aux candidatures. Une seule liste est déposée. La liste « un nouvel élan » n'a pas souhaité participer à la constitution de la liste.

**Pour les membres titulaires :**

11. Gérard NERAUDAU
12. Alexandre DANCOISNE
13. Sébastien MAYOR
14. Martin VERNAY
15. Nathalie COLSON-VALENCIA

**Pour les membres suppléants :**

6. Sébastien GANTCH
7. Alexandre GUIMBERTEAU
8. Océane VIGOUREUX
9. Marion LACLAU
10. Véronique LAIZET

Le vote se fait à bulletin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5,

**Considérant** de la nécessité de recourir à un nouveau scrutin de l'ensemble des membres élus de la Commission de Délégation de Service Public,

**Après avoir entendu l'exposé des candidatures,**

**L'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**Sont proclamés élus :**

**Pour les membres titulaires :**

1. Gérard NERAUDAU
2. Alexandre DANCOISNE
3. Sébastien MAYOR
4. Martin VERNAY
5. Nathalie COLSON-VALENCIA

**Pour les membres suppléants :**

6. Sébastien GANTCH
7. Alexandre GUIMBERTEAU
8. Océane VIGOUREUX
9. Marion LACLAU
10. Véronique LAIZET

**Les élus sont installés immédiatement dans leurs fonctions.**

**Délibération D2026-26**

**Objet : Nomination des représentants au sein de la Maison de la justice et du droit des Hauts de Garonne**

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner des représentants de la Commune au sein de la Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne pour la durée du mandat.

Elle rappelle que la Maison de la Justice et du Droit remplit une mission de service public essentielle : elle garantit une justice de proximité en facilitant l'accès au droit, en accompagnant les victimes et en favorisant le règlement amiable des litiges.

Il est demandé de désigner un élu titulaire et un élu suppléant.

Mme Liliane BREGEON est proposée comme membre titulaire  
Mme Sarah GUENDOZ est proposée comme membre suppléante

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**DECIDE** de désigner :

- **Mme Liliane BREGEON** comme membre titulaire
- **Mme Sarah GUENDOZ** comme membre suppléante

### **Délibération D2026-27**

**Objet** : : Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Madame le Maire indique que la CLECT est créée par l'organe délibérant de la Communauté de communes qui en fixe les modalités de désignation. Il a été décidé de créer, pour la durée du mandat, une commission de 8 membres, 1 par commune qui sera désigné par chaque conseil municipal. Cette commission est placée sous l'autorité du Président de la Communauté de communes.

Cette commission a pour mission de procéder à l'évaluation financière des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes afin de permettre au conseil communautaire de fixer le montant de l'attribution de compensation entre une commune et sa Communauté de communes. Le mécanisme de l'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts.

Il est proposé de désigner Madame le Maire, au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

**Vu** la délibération n°2026-112 du conseil communautaire de la Communauté de communes "les Coteaux bordelais" en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant sur la création et les modalités de désignation de la CLECT

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**DECIDE** de désigner Madame le Maire pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

## Délibération D2026-28

### Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la commune (M57)

Monsieur NERAUDAU introduit Madame Blocus, Conseillère aux Décideurs Locaux de la DRFIP, qui va présenter un rapport sur la santé financière de la commune.

Madame Blocus remercie Madame le Maire de son invitation, et précise que c'est la première fois qu'elle est sollicitée pour présenter la situation financière de la ville. Elle indique qu'elle est amenée à regarder la situation financière de la commune au vu des écritures financières réalisées tout au long de l'année, qui sont, eux, gérés par le Service de Gestion Comptable situé à Castres sur Gironde et à Créon (l'ancienne Trésorerie). Elle peut être sollicitée en cas de besoin sur des sujets comme l'amélioration de la qualité comptable, les tiers, les délais de paiement...

Elle précise que la commune est passée à plus de 3 500 habitants en 2025, avec une augmentation de 100 habitants depuis 2024.

Elle présente les résultats présents dans le document du CFU pour le budget principal et le budget d'assainissement :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-145 544,58		28 075,81		-117 869,17
Fonctionnement	335 592,20	265 592,20	401 392,55		471 392,55
<b>TOTAL I</b>	<b>189 047,22</b>	<b>265 592,20</b>	<b>429 468,36</b>		<b>353 523,38</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
16520-ASST FARGUES SAINT-HILAIRE					
Investissement	1 095 213,38		-74 312,41		1 020 900,97
Fonctionnement	293 177,62		-61 332,13		231 845,49
Sous-Total	1 388 391,00		-135 644,54		1 252 746,46
<b>TOTAL III</b>	<b>1 388 391,00</b>		<b>-135 644,54</b>		<b>1 252 746,46</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 578 038,22</b>	<b>265 592,20</b>	<b>293 823,82</b>		<b>1 606 269,84</b>

Puis l'affectation du résultat de l'exercice 2025 qui prend en compte les restes à réaliser de l'année 2025 pour le budget principal :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2026	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-145 844,96 €		28 075,81 €	160 312,30 € 0,00 €	-160 312,30 €	0,00 €	-278 181,47 €
FONCT	335 592,20 €	265 592,20 €	401 392,55 €			0,00 €	471 392,55 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>							471 392,55 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							278 181,47 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							123 211,08 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						R002	70 000,00 €
Total affecté au c/ 1068 :							401 392,55 €
<b>DEPICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						D002	0,00 €
D001	<b>RESULTAT REPORTE</b>	117 869,17 €		R001	<b>RESULTAT REPORTE</b>		0,00 €

Puis pour le budget d'assainissement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2026	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 095 219,36 €		-74 312,41 €	437 381,19 € 0,00 €	-437 381,19 €	0,00 €	503 519,78 €
FONCT	293 177,62 €	0,00 €	-61 332,13 €			0,00 €	231 845,49 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>							231 845,49 €
Affectation obligatoire :							
Plus-value de cession en 2026 : prévision budgétaire au c/ 1064							0,00 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)							0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :							- €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						R002	231 845,49 €
Total affecté au c/ 1068 :							0,00 €
<b>DEPICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						D002	0,00 €
D001	<b>RESULTAT REPORTE</b>	0,00 €		R001	<b>RESULTAT REPORTE</b>		1 020 900,97 €

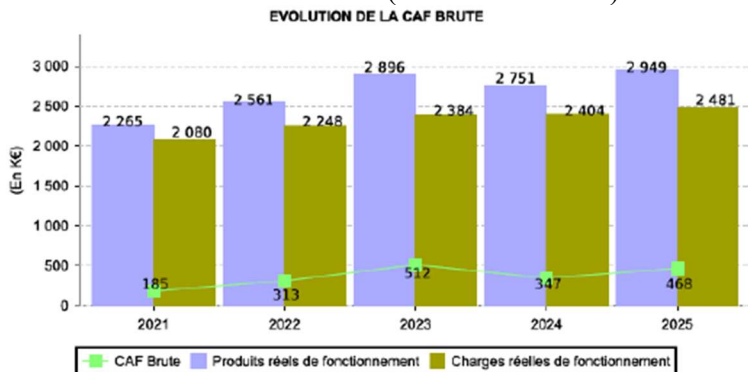
Elle explique ensuite la formation de l'autofinancement au travers de l'évolution des produits et des charges réels :

En €	Évolution des produits et charges réels					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	<b>2 265 322</b>	<b>2 560 712</b>	<b>2 896 071</b>	<b>2 751 468</b>	<b>2 948 643</b>	<b>7,2 %</b>	<b>30,2 %</b>
Ressources fiscales	1 666 695	1 811 006	2 018 598	2 073 187	2 139 555	3,2 %	28,4 %
Dotations et participations	380 241	418 196	496 660	468 499	571 695	22,0 %	50,4 %
Autres produits	218 386	331 510	380 813	209 782	237 393	13,2 %	8,7 %
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>2 080 032</b>	<b>2 248 211</b>	<b>2 383 866</b>	<b>2 404 409</b>	<b>2 480 747</b>	<b>3,2 %</b>	<b>19,3 %</b>
Charges de personnel	1 009 122	1 094 237	1 112 342	1 178 755	1 205 723	2,3 %	19,5 %
Subventions, participations et contingents	108 687	125 904	147 984	158 513	159 299	0,5 %	46,6 %
Charges financières	34 133	32 576	35 206	53 351	57 221	7,3 %	67,6 %
Autres charges	928 089	995 495	1 088 335	1 013 790	1 058 504	4,4 %	14,1 %

En 2025, on observe des produits supérieurs aux charges.  
L'augmentation des produits réels en fonctionnement +7,2% s'explique par l'augmentation de tous les domaines mais surtout les dotations + 22 % DGF allocations compensatrices...

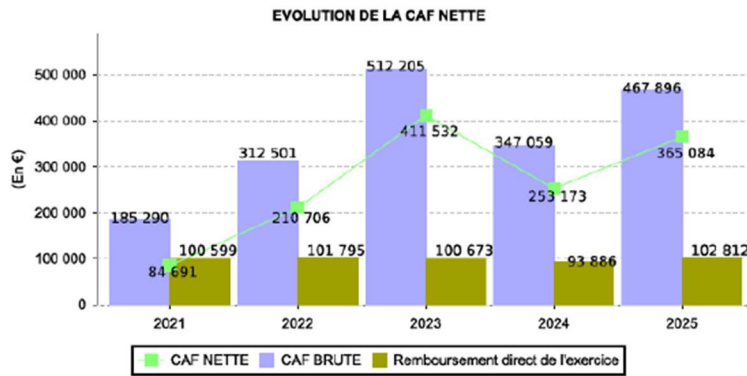
L'augmentation des charges s'explique en grande partie par l'augmentation des intérêts d'emprunt +7,3 ainsi que des achats matières/fournitures -4,4 %  
Les charges de personnel ont augmenté légèrement de 2,3 % et représentent 48,60 % du montant total de charges de fonctionnement, 54 % pour la strate

Puis l'évolution de la CAF brute (l'autofinancement) :



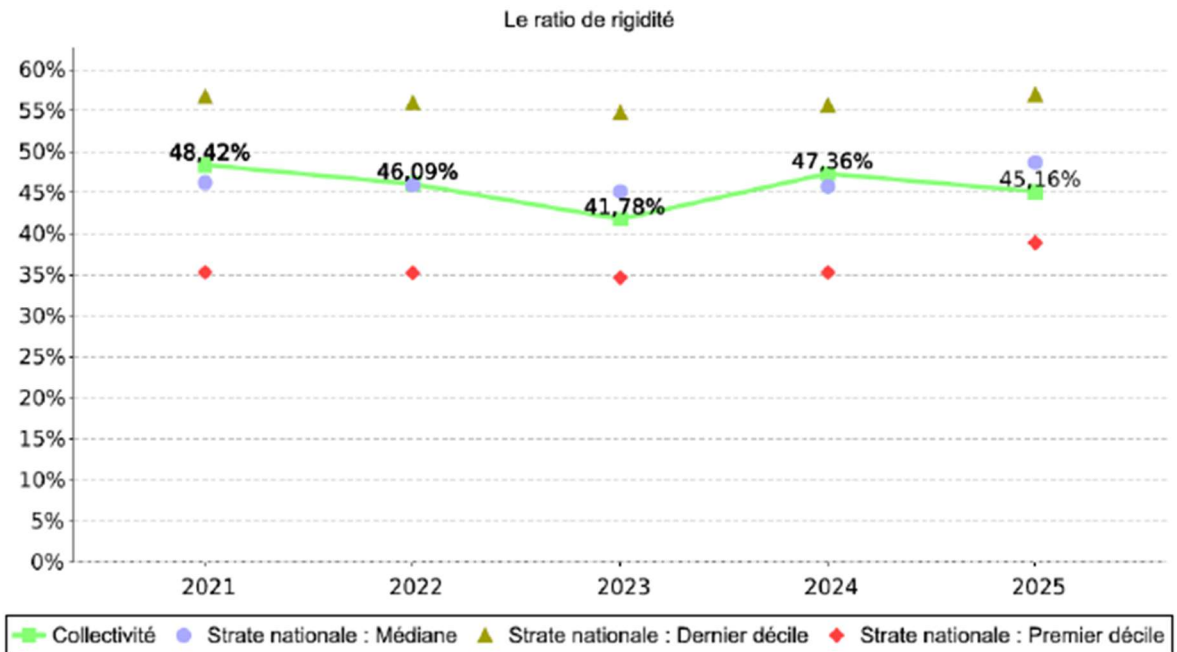
En €	Évolution de la capacité d'autofinancement brute					Évolution		Repères - 2025	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2025	2021 / 2025	Commune	Strate nationale
Produits réels de fonctionnement	2 265 322	2 560 712	2 896 071	2 751 468	2 948 643	7,2 %	30,2 %	835	1 177
- Charges réelles de fonctionnement	2 080 032	2 248 211	2 383 866	2 404 409	2 480 747	3,2 %	19,3 %	703	966
<b>= CAF BRUTE</b>	<b>185 290</b>	<b>312 501</b>	<b>512 205</b>	<b>347 059</b>	<b>467 896</b>	<b>34,8 %</b>	<b>152,5 %</b>	<b>133</b>	<b>211</b>

Et l'évolution de la CAF nette (après le remboursement des emprunts) :



	2021	2022	2023	2024	2025
<b>= CAF Brute</b>	185 290	312 501	512 205	347 059	467 896
- Remboursement en capital des emprunts et des dettes assimilées	100 599	101 795	100 673	93 886	102 812
+ Refinancement et remboursements temporaires	0	0	0	0	0
<b>= CAF Nette</b>	84 691	210 706	411 532	253 173	365 084

Elle parle ensuite du ratio de rigidité qui prend en compte les dépenses obligatoires (comme les frais de personnel) :

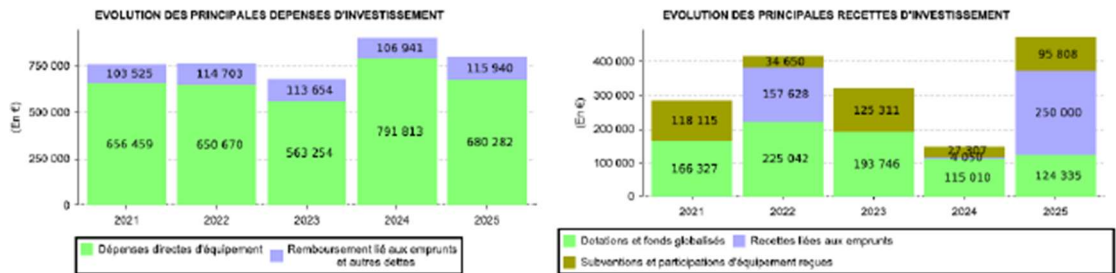


**Le ratio de rigidité exprime le pourcentage des charges difficilement compressibles.**  
**Il comprend : les charges de personnel, les charges financières et les contingents et participations.**  
**Son seuil de criticité est de 55 %**

Elle présente ensuite les dépenses d'investissement de la commune :

En €	Les dépenses d'équipement					Repères - 2025	
	2021	2022	2023	2024	2025	Commune	Strate nationale
	En € par habitant						
<b>Dépenses d'équipement</b>	656 459	650 670	563 254	791 812	680 282	193	447
<i>Part des dépenses d'équipement dans les dépenses d'investissement en %</i>	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,83 %	99,89 %	99,89 %	96,86 %

### Les opérations d'investissement



**REPÈRES 2026**

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	193	324	452	447
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	33	98	79	76

**REPÈRES 2025**

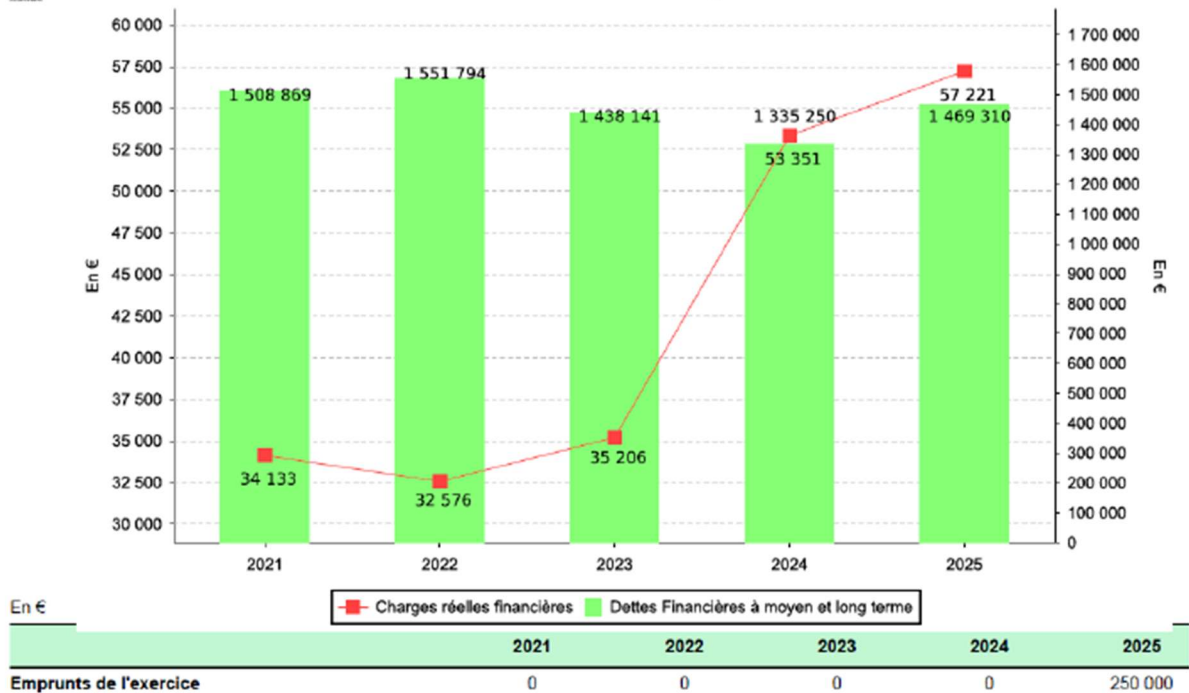
En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	35	61	60	61
Recettes liées aux emprunts	71	70	86	80
Subventions et participations d'équipement reçues	27	62	87	102

L'endettement de la commune :

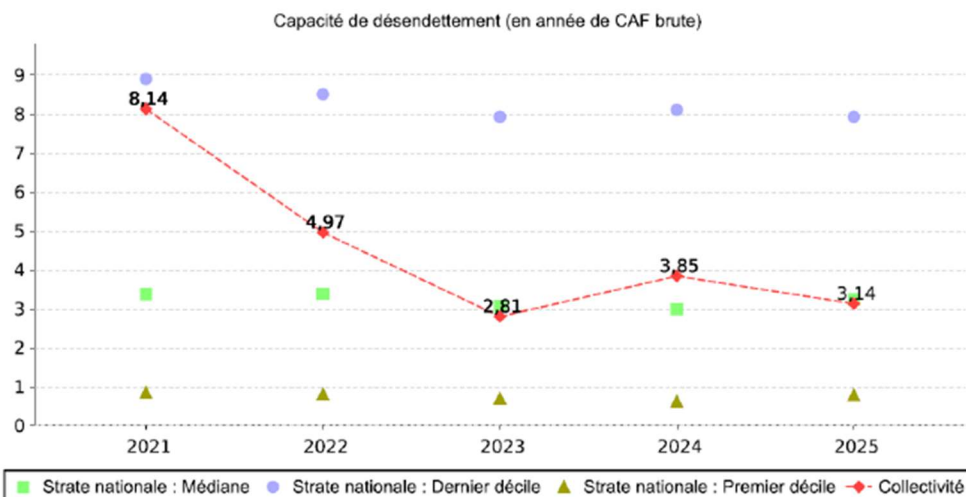


### L'endettement

#### Évolution des dettes et des charges financières



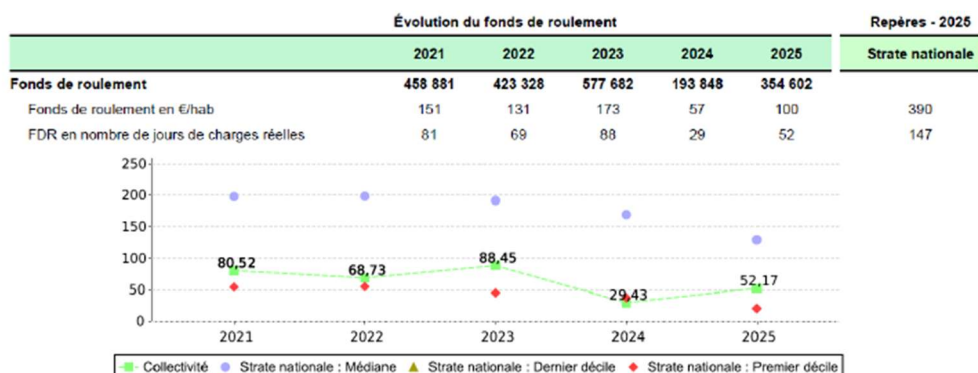
Sa capacité de désendettement qui est de 3,14 années en 2025 :



Capacité de désendettement (Dettes / CAF) exprimée en nombre d'années	< 3 ans	Endettement faible	3,27 pour la strate Dettes totale = 416€/hab Strate = 690€/hab
	De 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé	
	De 6 à 9 ans	Endettement élevé	
	De 9 à 12 ans	Endettement trop élevé	
	> 12 ans	Surendettement avéré	

### Le fonds de roulement :

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.  
 FDR de sécurité = 60 jours  
 Il évite les incidents de trésorerie en cours d'année et limite le recours aux lignes de trésorerie.  
 FDR à diminuer lorsqu'il y a des restes à réaliser (**environ 160 000 pour 2025**)



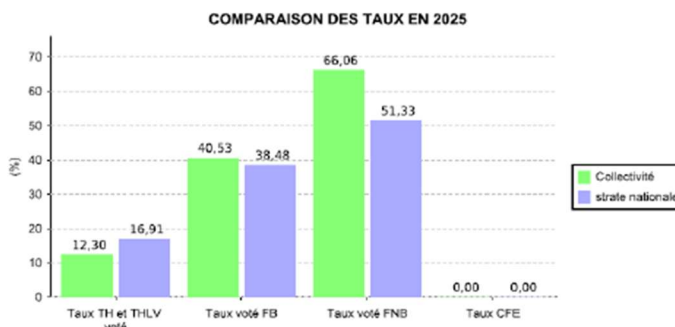
### Conclusion de la situation financière :

En K€	Tableau de synthèse					Évolution	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	2021	2022	2023	2024	2025		Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	2 265	2 561	2 696	2 751	2 949	↗	835	896	1 133	1 177
Charges réelles de fonctionnement	2 060	2 246	2 394	2 404	2 461	↗	703	799	903	966
Capacité d'autofinancement brute	185	313	512	347	468	↗	133	197	230	211
Capacité d'autofinancement nette	65	211	412	253	365	↗	103	100	153	136
Dépenses d'équipement	656	651	563	792	680	↘	193	324	452	447
Dettes financières	1 509	1 552	1 438	1 335	1 409	↘	416	700	667	690
Fonds de roulement	459	423	578	194	355	↘	100	411	396	390
Trésorerie	1 667	1 767	1 939	1 509	1 565	↘	443	519	444	421

Concernant la fiscalité :



## Fiscalité



### Produits de fiscalité en 2025

En €



	Taux des impôts locaux votés par la commune					Repère - 2025
	2021	2022	2023	2024	2025	Strate nationale
Taux TH et THLV	12,30 %	12,30 %	12,30 %	12,30 %	12,30 %	16,91 %
Taux FB	39,03 %	40,53 %	40,53 %	40,53 %	40,53 %	38,48 %
Taux FNB	66,06 %	66,06 %	66,06 %	66,06 %	66,06 %	51,33 %

Madame le Maire demande à quoi pourrait être dû le fait que la ville de Pompignac, qui a à peu près la même population que celle de Fargues, ait des revenus supérieurs.

Madame BLOCUS indique que le travail de la CCID peut avoir une importance sur le sujet car c'est elle qui permet de revaloriser les bases des habitations réhabilitées ou après des travaux.

Madame le Maire se demande si la typologie des logements peut également avoir une influence.

Madame BLOCUS répond par l'affirmative. Fargues ayant plus d'appartements, leur valeur est moindre et cela peut expliquer cette différence.

Elle parle ensuite de l'environnement socio-économique de la commune :

L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE				
DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	3 530 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	2 064			
Part des foyers non imposables	48,3 %	52,4 %	54,2 %	53,3 %
Revenu fiscal moyen par foyer	34 278	33 706	30 894	32 353
DONNÉES ÉCONOMIQUES				
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements	1 640			
-> dont part de résidences secondaires	2,8 %	5,4 %	12,9 %	10,7 %
-> dont logements vacants	0	17	19	17
Valeur locative nette des résidences secondaires	267 044			
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	265	269	315	268
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPL/FPZ)	265	269	315	268
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	371	366	325	269
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPL/FPZ)	371	366	325	269

Elle précise qu'une nouvelle taxe sur la vacance devra être votée avant la fin de l'année. Celle-ci sera la fusion de la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cela permettra à la commune de percevoir de nouvelles recettes.

Madame le Maire remercie Madame BLOCUS de son intervention.

Monsieur NERAUDAU présente ensuite le Compte Financier Unique. Il présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2025, d'où il ressort, pour la section de fonctionnement, un excédent de 401 392,55 € et pour la section d'investissement un excédent de 28 075,81 €.

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte Financier Unique 2025, Madame le Maire se retire physiquement de la séance en quittant la salle.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur NERAUDAU Gérard, doyen d'âge de l'assemblée, président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants ;

**Vu** le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

**Vu** des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>25</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune (M57).

**Délibération D2026-29**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe de l'assainissement (M49)**

Monsieur NERAUDAU présente à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2025, d'où il ressort, pour la section d'exploitation, un déficit de 61 332,13 € et pour la section d'investissement un déficit de 74 312,41 €.

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte Financier Unique 2025, Madame le Maire se retire physiquement de la séance en quittant la salle.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur NERAUDAU Gérard, doyen d'âge de l'assemblée, président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants ;

**Vu** le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

**Vu** des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>25</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'assainissement (M49).

### **Délibération D2026-30**

#### **Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025 au titre de l'exercice 2026 du Budget Principal (M57)**

Monsieur NERAUDAU propose de procéder à l'affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement comme suit :

#### **● Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

1- Résultat de l'exercice :	Excédent : 401 392,55 €
2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent : 70 000 € Déficit :
3- Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : <u>471 392,55</u>
(A2)	Déficit :

#### **● Besoin réel de financement de la section Investissement :**

1- Résultat de la section Investissement de l'exercice :	Excédent : 28 075,81 € Déficit :
2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent : Déficit : 145 944,98 €
3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent : Déficit : <u>117 869,17 €</u>
4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :	160 312,30 €
5- Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) :	
6- Solde des restes à réaliser (RAR) :	<u>160 312,30 €</u>
(B) Besoin (-) réel de financement :	278 181,47 €
Excédent (+) réel de financement :	

#### **● Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>	<b>471 392,55 €</b>
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	401 392,55 €
<b>Sous-total (R 1068) :</b>	<b>401 392,55 €</b>

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) : 70 000 €

**Total (A1) : 70 000 €**

#### **Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2025 dans le BP 2026 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 70 000 €	D001 : solde d'exécution N-1 117 869,17 €	R001 : solde d'exécution N-1  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 401 392,55 €

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant les travaux de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

POUR	27
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le budget principal (M57) exercice 2026.

**Délibération D2026-31**

**Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025 au titre de l'exercice 2026 du Budget annexe de l'assainissement (M49)**

Monsieur NERAUDAU propose de procéder à l'affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement comme suit :

• **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| 1- Résultat de l'exercice :                                     | Excédent :                     |
|   | Déficit : 61 332,13 €          |
| 2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA) | Excédent : 293 177,62 €        |
|   | Déficit :                      |
| 3- Résultat de clôture à affecter : (A1)                        | Excédent : <u>231 845,49 €</u> |
| (A2)  | Déficit :                      |

• **Besoin réel de financement de la section Investissement :**

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| 1- Résultat de la section Investissement de l'exercice : | Excédent :            |
|  | Déficit : 74 312,41 € |

2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent : 1 095 213,38 € Déficit :
3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent : <u>1 020 900,97 €</u> Déficit :
4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :	437 381,19 €
5- Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) :	0,00 €
6- Solde des restes à réaliser (RAR) :	<u>437 381,19 €</u>

(B) Besoin (-) réel de financement :	0,00 €
Excédent (+) réel de financement :	583 519,78 €

● **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B)

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) : 0 €

**Sous-total (R 1068) : 0 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) : 231 845,49 €

**Total (A1) : 231 845,49 €**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

● **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2025 dans le BP 2026 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 231 845,49 €	D001 : solde d'exécution N-1 0,00 €	R001 : solde d'exécution N-1 1 020 900,97 €  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant les travaux de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le budget annexe de l'Assainissement (M49) exercice 2026.

**Délibération D2026-32**

**Objet : Vote des subventions 2026 – Budget principal de la commune (M57)**

Monsieur NERAUDAU, adjoint au Maire, présente la liste des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (écoles privées sous-contrat...) pour l'année 2026 arrêtée par la Commission des finances pour un total de 86 340,53 €.

Il est à préciser que la participation à l'OGEC de l'école privée Marie Rivier est intégrée au vote des subventions pour un montant total de 40 240,53 € (soit 51 élèves x 789,03 €).

En plus, le CCAS reçoit quant à lui une subvention d'équilibre de 11 500,00 €.

Soit un total général de 97 740,53 €.

Le tableau est joint en annexe de la présente délibération.

Il rappelle que les élus éventuellement membres des bureaux d'associations subventionnées par la commune sont invités à ne pas prendre part aux votes.

Dans ce cadre, Monsieur BIVALSKI Maxime, ne prend pas part au vote, dans la mesure où il est membre du bureau d'une association.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant les demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2026,**

**Considérant la liste établie par la Commission des finances jointe en annexe,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>26</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2026 ;

**DIT** que le tableau des subventions votées sera annexé au budget primitif 2026 de la commune ;

**IMPUTE** la dépense aux articles 6574 et 657363.

**Délibération D2026-33**

## **Objet : Création d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)**

Monsieur NERAUDAU, adjoint au Maire, explique que conformément aux articles L1612-29 et L2311-3 notamment du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.1612-29 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de mieux gérer la pluri annualité de certains projets, nous souhaitons aujourd'hui mettre en place de système pour deux projets : les travaux d'extension du cimetière et la révision du PLU

Monsieur NERAUDAU précise que cela permettra de lisser les investissements, simplifier la comptabilité et éviter les reports artificiels.

### **AP 2026-01- Travaux d'extension du cimetière communale.**

Par délibération D2025-13 du 24 mars 2025, le Conseil municipal a délibéré sur le projet d'extension du cimetière communal. Le montant des travaux et des études devrait s'élever à la somme de 515 334,60€ qui seraient répartis sur les années 2026 et 2027 de la façon suivante :

AP	CP 2026	CP 2027
515 334,60 €	279 158,00 €	236 176,60 €

Madame le Maire précise que ce projet pourra être re travaillé et amélioré par rapport au coût qui semble élevé.

### **AP 2026-02- Révision du PLU**

Par délibération D2024-46 du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU sur la totalité du territoire de la commune. Le cabinet choisi pour nous accompagner dans cette mission sera le cabinet METAPHORE. Le coût du projet est de 53 274 €. Il a débuté en 2025, et 17 100€ sont prévus en Restes à réaliser qui se reporteront sur 2026. Ainsi, les crédits pourront être répartis sur 2026 et 2027 de la façon suivante :

AP	Réalisation antérieurs RAR 2025	CP 2026	CP 2027
53 274,00 €	17 100,00 €	18 600,00 €	17 574,00 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter la création de ces 2 Autorisations de Programme et crédits de paiement concernant les projets d'extension du cimetière et de révision du plu.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles L1612-29 et L2311-3 notamment du CGCT,

**Vu** la délibération du 30 mars 2026 adoptant de Règlement Budgétaire et Financier de la Commune,

**Vu** la délibération D2025-13 du 24 mars 2025 approuvant le projet d'extension du cimetière,

**Vu** la délibération D2024-46 du 16 décembre 2024 prescrivant la révision du PLU,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en place les Autorisations de programme et les Crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'extension du cimetière et la révision du PLU tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

**Délibération D2026-34**

**Objet : Adoption du Budget Primitif (BP) 2026 du budget général communal (M57)**

Monsieur Gérard NERAUDAU, Adjoint au Maire, présente et détaille les grands équilibres budgétaires envisagés pour l'exercice 2026 conformément au travail de la commission des finances.

Après avoir remis un exemplaire du Budget Primitif 2026 à chaque Conseiller municipal, Monsieur l'adjoint au Maire présente les grandes lignes budgétaires pour l'année 2026.

Il rappelle les conclusions du DOB, notamment que l'absence de maintenance, travaux et entretiens du patrimoine communal se traduit par des finances relativement saines, mais que cela nous contraint pour les années à venir.

Le résultat apparemment bon de 2025 doit être nuancé avec les dépenses différées de 2025 vers 2026. Notamment une dépense exceptionnelle relative à un trop perçu de Taxe d'Aménagement de 55 000€ de 2025 qui sera payée en 2026 en fonctionnement. En investissement, l'affectation du résultat de 401 393 € doit être nuancé par le déficit reporté de 117 869 € et 160 312€ de restes à réaliser. Nous partons donc avec 123 211 € au lieu de 401 393€. Ce n'est pas inhabituel, mais c'est bien de l'avoir en tête.

Il rappelle les objectifs du budget 2026 qui sont de maintenir et maîtriser les dépenses de fonctionnement à hauteur de 2025, tout en conservant et améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de financer la fin les projets de 2025 non finalisés en 2025: les « Reste à Réaliser » (notamment la fin de réalisation de la Halle Photovoltaïque), de prévoir les travaux indispensables déjà engagés comme la révision du PLU ou l'extension du cimetière (en auditant les options prises), de maintenir une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés), de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible et de maintenir l'aide aux associations via la stabilité globale des subventions qui leur sont accordées.

Il détaille les recettes de fonctionnement 2026 :

RECETTES	MONTANT	
002- Excédent brut reporté	70 000,00	002 – Affectation du résultat 2025
70 - Recette des services	178 409,92	70 – facturation scolaire, utilisation du domaine
73 - Impôts et taxes	2 199 596,00	
74 - Dotations et participations	536 833,00	74 - Etat, CDC
75 - Autres recettes de gestion courante	37 897,00	75 – Revenu des immeubles, mécénat
76/77 - Recettes exceptionnelles	30,00	
013 – Atténuation de charges	15 000,00	013 – Remboursement salaires
<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 037 765,92</b>	
78 - Prov. Semi budgétaires	1 000,00	
Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 038 765,92</b>	

Puis les dépenses de fonctionnement 2026 :

DEPENSES	MONTANT	
011- Frais de fonctionnement	1 002 450,00	
012- Dépenses de personnel	1 321 700,00	
014- Atténuation de produit	42 000,00	014 – Fonds de compensation intercommunal. Versé à la CDC
65- Autres dépenses de gestion courante	375 596,68	65 - Elus, pompiers, cotisation, syndicats, subventions aux associations
66 - Charges financières	55 000,00	66 - Frais financiers sur emprunts
67- Charges exceptionnelles	55 000,00	67 – Remboursement de taxe d'aménagement reçue à tort. Aurait du être remboursé en 2025
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 851 746,68</b>	
68 - Charges (écritures d'ordre entre sections)	66 871,33	68 - Amortissements
023- Virement à la section d'investissement	120 147,91	023 – Excédent de fonctionnement 2026
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 038 765,92</b>	

Monsieur NERAUDAU présente ensuite les investissements prévus en 2026 :

#### ➤ Engagés par l'ancienne équipe

- Halle photovoltaïque place Dejean : Environ 100 000 € en RAR et 22 000€ d'éclairage.
- Achat de matériel (dont renouvellement des tables du Conseil) : 10 600 €
- Révision du PLU : 35 700 €

#### ➤ Obligation légale

- Début de l'aménagement du nouveau cimetière : 280 000 €
- Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (Adap) : 40 000 €, obligatoires dans le cadre de l'agenda d'accessibilité revu en 2025.

#### ➤ Nouveaux investissements

- Travaux dans les bâtiments municipaux : 43 000 €
- Matériel pour les services techniques, dont un véhicule : 42 000 €
- Travaux de voirie : 40 000 € (réhabilitation de l'aire de jeux du centre bourg, l'aménagement de l'avenue des bons enfants pour réduire la vitesse, achat de mobilier urbain...)
- Electrification rurale : 10 000 €

**Au total 160 312 euros de reste à réaliser de 2025 à financer en 2026**

DEPENSES PRINCIPALES	MONTANT 2026
Halle Photovoltaïque	122 000,00
Extension du cimetière	280 000,00
Travaux dans les bâtiments, dont accessibilité	83 000,00
Achat matériel (services administratifs et techniques)	52 600,00
Révision du PLU	35 700,00
Travaux de voirie	40 000,00
Autres investissements	105 519,74
Remboursement d'emprunts	118 367,18
Reprise du résultat 2025	117 869,17
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>955 056,09</b>

RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT 2026
Dotations et fonds divers (FCTVA, TA)	106 000,00
Virement de la section de fonctionnement	120 147,91
Affectation du résultat 2025	401 392,55
Amortissements	65 871,33
Opérations d'ordre (patrimoniales)	12 000,00
Emprunt prévisionnel	249 644,30
<b>TOTAL</b>	<b>955 056,09</b>

**Nous n'avons pas à ce jour de réponse de l'Etat concernant une demande de subvention déposée au Titre de la DETR pour l'extension du cimetière, d'un montant de 150 305,92€. Aussi, nous n'avons pas pu la prévoir au budget.**

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre en recettes et dépenses à 3 993 822,01 € :

- à 3 038 765,92 € en section de fonctionnement ;
- à 955 056,09 € en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

**Considérant** les travaux de la Commission des Finances ;

**Considérant** le vote de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de la commune (M57) qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à 3 038 765,92 € en section de fonctionnement ;
- à 955 056,09 € en section d'investissement.
- à 3 993 822,01 € au global (budget primitif 2026)

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### **Délibération D2026-35**

**Objet : Adoption du Budget Primitif (BP) 2026 du budget annexe de l'assainissement (M49)**

Monsieur Gérard NERAUDAU, Adjoint au Maire, présente et détaille les grands équilibres budgétaires envisagés pour l'exercice 2026.

Après avoir remis un exemplaire du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe de l'assainissement (M49) à chaque Conseiller municipal, Monsieur l'adjoint au Maire présente les grandes lignes budgétaires pour l'année 2026.

Il détaille la section d'exploitation et la section d'investissement qui s'équilibrent en recettes et en dépenses :

- à la somme de 403 845,49 € en section d'exploitation (fonctionnement)
- à la somme de 1 233 870,47 € en section d'investissement
- à 1 637 715,96 € au global (budget primitif 2026)

Madame le Maire indique que de gros travaux sont en cours.

Monsieur GIMBERTEAU précise que les travaux avaient été engagés par l'ancienne municipalité, qu'il y avait des bouches très endommagées, et qu'il a été décidé d'engager des travaux de chemisage notamment, ainsi que de remplacement de conduites.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

**Considérant** les travaux de la Commission des Finances ;

**Considérant** le vote de la section d'exploitation (fonctionnement) et de la section d'investissement

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE le Budget Assainissement 2026** qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à la somme de 403 845,49 € en section d'exploitation (fonctionnement)
- à la somme de 1 233 870,47 € en section d'investissement
- à 1 637 715,96 € au global (budget primitif 2026)

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### **Délibération D2026-36**

**Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026 : TF (taxe foncière), TFNB (taxe foncière non bâtie) et TH (Taxe d'Habitation)**

Monsieur NERAUDAU, adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 24 mars 2025 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 40,53 %

TFPNB : 66,06 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2026 et conserver le taux TH voté en 2017 soit 12.3%.

<b>Impôts</b>	<b>TAUX 2026</b>	<b>PRODUIT Attendu (2026)</b>
Foncier Bâti (TFPB)	40,53 %	1 651 192 €
Foncier non Bâti (TFPNB)	66,06 %	18 233 €
Taxe d'habitation (TH)	12,3%	29 668 €
<i>S/Total</i>		<i>1 699 093 €</i>
Compensations		153 537 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 852 630 €</b>

Il précise que nous sommes légèrement au-dessus de la moyenne concernant la taxe sur le Foncier bâti. De ce fait, notre marge de manœuvre n'est pas très grande.

Monsieur VICIER indique que cela fait 30 ans qu'on est au-dessus de la strate.

Monsieur NERAUDAU indique que malgré la stabilité des taux de la commune, cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'augmentation de l'impôt car les bases, qui sont décidées par l'état ont augmenté de 0,8%.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

**Vu** la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** l'état fiscal n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** les taux d'imposition 2026 tels que présentés par Madame le Maire.

**DIT** que l'état fiscal n°1259 sera transmis à Monsieur le préfet.

#### **Délibération D2026-37**

**Objet : Délibération portant sur la révision des compensations financières de 2026 versées à l'UFCV dans le cadre de la convention mandatement du Service d'Intérêt Economique Général de l'Accueil Périscolaire et avenant concernant le renforcement de la pause méridienne.**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 07 octobre 2024 en faveur du renouvellement de la convention de mandatement avec l'UFCV pour la gestion du Service d'Intérêt Economique Général de l'Accueil Périscolaire. Ce renouvellement court jusqu'au 31 juillet 2026.

L'article 3 de la convention de mandatement prévoit d'établissement d'une compensation financière dite « de service public ». Elle est fixée annuellement pour compenser les charges du service et versée par douzième au titulaire.

Cette compensation peut évoluer au regard de l'évolution même du service : augmentation des effectifs qui nécessite une augmentation du personnel ; redéfinition du projet de la structure ou réglementation plus contraignante ; extension des heures de service ; ou tout autre situation qui n'est pas du fait du mandataire. Dans ce cas la commune s'engage à revoir les modalités de fixation de la compensation de manière à ce qu'elle couvre les charges de gestion du SIEG.

Le bilan dressé en fin d'année civile 2025 fait apparaître un besoin d'augmentation de la compensation lié notamment à la modification de la convention collective de l'animation induisant une augmentation du personnel.

Madame le Maire demande au conseil municipal, représentant d'autorité organisatrice de bien vouloir valider le montant de la compensation prévisionnelle 2026 à 175 773€.

Elle précise qu'il y a en plus un encadrement sur le temps du midi.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles 106 et 107 des Traités de l'Union Européenne,

**Vu** les textes regroupés dans le « paquet Monti-Kroes » encadrant les aides publiques au SIEG,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération D 2024-37 portant renouvellement de la Convention de Service d'Intérêt

Economique Général pour l'Accueil Périscolaire (UFCV)

**Considérant** les modalités de révision de la compensation de service public prévues à l'article 3 de ladite convention,

### **Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le montant de la compensation prévisionnelle de l'année 2025 à 175 773 € dans le cadre de la convention de mandatement avec l'UFCV pour le SIEG de l'accueil périscolaire.

**DIT** que la présente compensation prévisionnelle de l'année 2026 justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune

### **Délibération D2026-38**

#### **Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal (M57)**

Madame le Maire indique que la commune a été saisie par le Service de Gestion Comptable pour procéder à l'admission en non-valeur concernant des créances irrécouvrables d'un montant de 446,40 €. Il appartient au conseil municipal de décider de l'admission en non-valeur de cette somme.

Monsieur PETUAUD-LETANG demande à quoi correspond cette somme.

Madame le Maire répond qu'il s'agissait d'une somme relative à la TLPE.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande du Service de Gestion Comptable,  
**Entendu** les explications de Madame le Maire,  
**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 446,40 € ;  
**AUTORISE** Madame le Maire à émettre le mandat de paiement correspondant, appuyé d'un extrait exécutoire de la présente délibération.

### **Délibération D2026-39**

#### **Objet : Actualisation des tarifs pour la TLPE 2027**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 juin 2022, le Conseil Municipal avait instauré la Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle rappelle que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + **0,9%** pour la TLPE de 2027 (source INSEE).

Ainsi, **les tarifs de référence maximaux de droit commun** s'élèvent ainsi en 2027 à :

- 19,10 €/m<sup>2</sup> dans les communes de moins de 50 000 habitants
- 25,00 €/m<sup>2</sup> dans les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 38,00 €/m<sup>2</sup> dans les communes de plus de 200 000 habitants.

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2026, pour application au 1er janvier 2027.

Il est recommandé aux collectivités de prendre une nouvelle délibération chaque année et ceci afin de sécuriser la communication aux contribuables des tarifs en vigueur dans la collectivité.

Monsieur PETUAUD-LETANG demande combien de commerces sont concernés.

Madame le Maire répond qu'il y a une vingtaine d'entreprises, ce qui représente une recette de presque 25 000€.

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

#### **DECIDE :**

- de modifier les tarifs 2027 de la T.L.P.E. comme suit :

### **S'agissant des enseignes :**

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est < ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 19,10 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 38,10 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 76,30 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

### **S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :**

- 19,10 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m<sup>2</sup> ;
- 38,10 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m<sup>2</sup> ;
- 57,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est < 50 m<sup>2</sup>
- 114,30 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est > 50 m<sup>2</sup>.

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

**INDIQUE** qu'en l'absence de nouvelle délibération annuelle, l'évolution des tarifs de la TLPE applicable suivra automatiquement l'évolution calculée par l'Etat indexée sur un indice INSEE ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2027.

### **Délibération D2026-40**

#### **Objet : Vente de la Maison située au 44 avenue de l'Entre Deux Mers- Parcelle AB 286**

Madame le Maire rappelle que les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

– Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

– Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. L'avis des domaines a été donné le 28 mars 2025.

Madame le Maire indique que la commune a été saisie par le diocèse pour l'achat de la parcelle AB 286, située au 44 avenue de l'Entre Deux Mers, où est situé la « Maison Guignard » en novembre 2024.

Le diocèse souhaite acquérir la maison guignard pour y créer une maison paroissiale à Fargues Saint Hilaire. Celle-ci concernerait les communes environnantes de l'Entre Deux Mers. Elle aurait pour objet d'être un lieu de vie et de rencontre, permettrait de créer des espaces dédiés à l'accueil, la catéchèse, la préparation aux baptêmes, mariages, obsèques et de la formation ainsi que des logements pour les prêtres indépendants des salles paroissiales.

Le diocèse prévoit un budget de travaux de 800 000€ pour rénover la maison aujourd'hui inhabitable.

Le phasage des travaux serait le suivant :

- **Étape 1** : mise en sécurité du bâtiment (rénovation de la toiture et des menuiseries), afin de prévenir toute dégradation liée aux intempéries ou aux intrusions (durée estimée : 3 à 6 mois après signature, selon la disponibilité des artisans) ;
- **Étape 2** : aménagement de la partie maison paroissiale, destinée à accueillir du public (durée estimée : 1 an, dans la continuité de l'étape 1), avec une extension respectueuse du bâti existant, sans surélévation (création d'un espace tisanerie / point chaud) ;
- **Étape 3** : réalisation de logements qui, dans le cadre du projet de structure de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI), pourraient relever du logement social, les prêtres étant éligibles à ce type d'habitation (durée estimée 1 ans dans les 5 ans après acquisition).

Cette vente permettrait la réhabilitation d'un bâtiment remarquable en centre bourg.

La maison a été acquise par la commune par acte du 17 août 2012 au prix de 640 000€. A noter que cette acquisition concernait deux parcelles d'une surface totale de 5 011 m<sup>2</sup>. Malheureusement, malgré les divers projets étudiés, la maison est restée à l'état d'abandon. Dans le cadre du projet de vente, la parcelle a été divisée, et la surface vendue de la parcelle AB 286 serait de 840 m<sup>2</sup>. Le service des domaines a rendu son avis le 28 mars 2025. Il a estimé le prix de vente à 390 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% soit une fourchette entre 351 000 et 390 000€.

Le diocèse a fait une proposition d'achat à hauteur de 375 000€, qui rentre dans la fourchette de l'estimation du service des Domaines.

D'autres projets ont été étudié par la précédente municipalité mais aucun autre acquéreur n'a finalement présenté une offre ferme pour l'acquérir.

Compte tenu de l'état de la maison qui ne fait que se dégrader, le montant des travaux nécessaires à sa réhabilitation ne peuvent pas être aujourd'hui supportés par la commune. Le diocèse s'engage par ailleurs à rénover la maison dans le respect de son cachet initial.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'accepter l'offre du Diocèse à hauteur de 375 000€.

Elle ajoute qu'il n'y aura pas de conditions suspensives relative à l'obtention d'un prêt.

Il y a un historique par rapport à ce bien qu'elle peut partager avec Monsieur VICIER qui était également élu à l'époque où la maison a été acquise.

Monsieur VICIER indique que l'historique de l'achat était relatif à un héritage, que la personne ne pouvait pas garder. Il était question d'en faire un bien communal comme une école de musique ou une maison des associations. Cependant, il y avait toujours d'autres urgences, comme la station d'épuration ou la salle des fêtes qui ont de fait repoussé la mise en œuvre des travaux. On s'était promis que ce ne serait pas une deuxième Maison DEJEAN, mais c'est ce qu'elle est devenue.

Madame le Maire indique avoir constaté que la maison risque de s'écrouler dans très peu de temps si rien n'est fait. Le budget actuel ne permet pas de la sécuriser pour éviter les intrusions et que pour la sauver il faut refaire rapidement les huisseries et la toiture. Ainsi, quand le Diocèse nous a relancé à la suite des élections, nous avons décidé de proposer la vente au Conseil municipal. Il faut savoir que le Diocèse a entamé les discussions avec l'ancienne municipalité en octobre 2024. Entre temps, il y a eu un autre projet présenté, mais ce projet n'était pas viable commercialement et le porteur n'y a pas donné suite. Pour nous, cette vente est une chance de préserver ce patrimoine. C'est l'une des dernières jolies maisons de la commune et le Diocèse s'engage à conserver la façade.

Monsieur GAMBERTEAU ajoute que si le Diocèse arrive à rénover la maison, cela redonnera un cachet à cette partie de la ville.

Monsieur ZANDVLIET indique qu'il ne pense pas que la réhabilitation du Diocèse aura la même qualité que celle du notaire.

Madame le Maire indique que ce serait possible. Il peut aller voir les biens qu'ils ont déjà rénovés. C'est une question de choix, on peut décider de ne rien faire et la laisser s'écrouler, mais dans l'année qui vient elle sera soit squattée, soit elle s'écroulera.

Monsieur BIVALSKI indique que lors de réunions avec le Diocèse, il s'était interrogé sur le financement des travaux. Le Diocèse avait répondu que les travaux reposaient sur des dons, ce qui ne permet pas de sécuriser l'exécution des travaux. Dans leur newsletter de septembre 2025, ils ont communiqué sur le fait qu'ils se portaient acquéreur de 2 presbytères, un à Saint André de Cubzac et un à Fargues Saint-Hilaire. Il ne s'agissait donc pas de la maison. Comme ils n'ont pas les fonds, ils ont fait des appels aux dons. Il ne veut pas aller sur l'aspect confessionnel, mais il n'est pas certain que s'il s'agissait d'une

autre confession, il y aurait le même consensus, il faut faire attention. Ce sujet aurait mérité plus d'attention, notamment sur le financement, sur la confession, et si c'est bien sérieux de le faire passer en fin de Conseil.

Madame le Maire répond qu'en terme de sérieux, nous n'avons aucune autre proposition et aucun projet commercial sur cette maison n'est viable. La seule proposition est celle du Diocèse. C'est une chance d'avoir au moins un acquéreur intéressé pour garder cette maison telle qu'elle est.

Monsieur VICIER demande s'il y a eu des discussions faites avec la maison de retraite, notamment avec une autre surface de terrain.

Madame le Maire indique qu'il n'a pas donné suite et ne l'a pas contacté. Par ailleurs, l'équipe a fait le choix politique de garder le parc Dejean, et de ne pas faire d'immeuble à cet endroit. Depuis 12 ans, rien n'a été fait ni proposé. Aujourd'hui, nous avons un acheteur, ce qui nous permettra également de compléter notre budget. Nous n'avons que 123 000€ à consacrer aux investissements comme cela a été précisé par Madame BLOCUS.

Monsieur VICIER pense que cela ne marche qu'une fois.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas vraiment le choix puisque nous n'avons pas la possibilité de la rénover. Soit on la vend et on peut aussi faire un immeuble à la place, mais cela n'a jamais fait partie de leur projet politique, qui a toujours été d'améliorer le centre bourg et de conserver les biens avec du charme.

Monsieur GUIMBERTEAU ajoute que plus on attend, plus elle se dégrade. Il y a des infiltrations et des problèmes de toiture notamment.

Monsieur VICIER indique qu'ils ne s'opposent pas sur le fait de la vendre, ils sont d'accord pour dire qu'on ne peut pas la réhabiliter, mais se demandent pourquoi le faire aussi rapidement après les élections.

Madame le Maire indique que c'est la seule offre que l'on ait, qu'elle date de 2024, et si on lui dit non, le Diocèse s'en ira, et on n'aura pas d'autre solution.

Monsieur GUIMBERTEAU ajoute qu'à l'avenir, ce sera un lieu de vie qui va amener des gens d'autres communes sur l'avenue de l'Entre Deux Mers.

Madame le Maire indique que comme les prêtres sont éligibles au logement social, les logements pourraient rentrer dans notre contingent de logements manquants.

Madame ELMI BARREH demande si le projet a été vu avec les Farguais.

Madame le Maire répond que ce projet a été initié par l'ancienne municipalité, pas par eux.

Monsieur BIVALSKI indique qu'ils l'ont refusé.

Madame le Maire regrette qu'ils n'aient rien fait pour la sauver pendant 6 ans.

Monsieur VICIER indique qu'ils avaient de l'espoir car pendant la campagne ils ont entendu que Monsieur GAUTIER n'avait fait que des mauvaises choses, et c'était un projet sur lequel ils s'étaient opposés à lui. Ils pensaient être tranquille sur cela, mais maintenant Bertrand revient. S'ils ne s'étaient pas opposés, la maison aurait dû être vendue au mois de novembre.

Madame le Maire précise que la vente a été suspendue en novembre car un autre projet a été présenté, mais ce projet n'a pas été poursuivi par l'éventuel acquéreur. S'il était resté la question se serait posée mais il s'est désisté.

Monsieur VICIER indique qu'il voulait plus de terrain.

Madame le Maire répond qu'il ne lui a jamais communiqué cette information, et n'a jamais demandé de rendez vous pour le proposer.

Monsieur ZANDVLIET indique que les garanties de travaux n'étaient pas assez sûrs et ils avaient la crainte que la maison soit achetée et laissée en l'état.

Madame le Maire répond que le Diocèse en a vraiment besoin pour loger les prêtres. Ils nous ont donné un phasage des travaux, et la sécurisation de la maison commencera 6 mois après l'acquisition. Concernant l'appel aux dons, ils nous ont indiqué que le projet de maison paroissiale avait obtenu un bon retour. Tout ce qui a été réalisé par le Diocèse à Bordeaux sont de beaux bâtiments.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>05 (M. BIVALSKI ; J. ELMI-BARREH ; E. VERDON ; C. VICIER ; J. ZANDVLIET)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**DECIDE** la vente du bien sis 44 avenue de l'Entre Deux Mers à Fargues Saint Hilaire, parcelle AB 286 d'une surface de 840 m<sup>2</sup> au prix de 375 000 € à l'association diocésienne de Bordeaux, situé 183 Cours de la Somme à Bordeaux.

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la vente et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

### **Informations diverses**

Madame le Maire informe sur les décisions prises depuis le Conseil municipal de janvier.

#### **N°DEC2026-05**

#### **Objet : Admission en non-valeur concernant des créances éteintes**

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable d'une demande d'admission en non-valeur concernant une créance éteinte d'un montant de 116,90 €,

DECIDE

L'admission en non-valeur de créance éteinte d'un montant de 116,90 € ;

Cette décision concernait une TLPE pour Cycle GUEREAU placé en liquidation judiciaire.

Madame le Maire informe également sur le tirage au sort réalisé pour le jury d'assise, et communique la liste des personnes concernées :

Monsieur Manuel ALFONSO, Monsieur Anthony LETARD, Madame Christelle GUIBERT, Madame Marion PERE, née DE LEMOS, Madame Eliane MILPIED, née POURQUER, Monsieur Anthony GIMENEZ, Monsieur Issouf MADI TOUMANI, Monsieur Martin VERNAY.

Madame le Maire indique avoir reçu le 23 avril dernier un courrier de la DDTM concernant le dispositif SRU. Actuellement, nous avons 157 logements sociaux, il en manque 242. Le prélèvement en 2029, si nous n'avons pas réalisé la construction de 36 logements sociaux, sera de 51 522€.

Monsieur PEUAUD LETANG demande si ce prélèvement est une amende.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une taxe. Nous pourrions essayer de déduire les frais relatifs au PLU. Nous avons également un vrai problème de ressource en eau. Suite à une réunion au SIAEPA, elle a appris que notre réserve d'eau était de 4 heures. D'un côté on nous impose de construire des logements, mais de l'autre nous n'avons pas la ressource en eau nécessaire. Il va falloir faire preuve d'imagination et négocier avec l'Etat.

Madame le Maire indique que les conseillers municipaux ont tous le droit de siéger aux commissions de la CdC. Les commissions sont les suivantes : Actions sociales, Patrimoine naturel et patrimoine bâti, Mobilités et infrastructures de mobilités, Petite enfance - enfance – jeunesse, Aménagement du territoire (développement économique, tourisme, urbanisme ...), Culture et sport (2 commissions). Un mail sera envoyé aux conseillers pour les inviter à s'inscrire au sein de ces commissions.

Elle indique que des casiers seront également mis en place pour les élus à côté du bureau de Bérangère. Cela n'a pas été fait précédemment du fait de l'absence de l'agent de l'accueil.

Elle informe que le 13 juin prochain aura lieu un séminaire des 178 élus de la Communauté de Communes au Château de Camarsac.

Madame le Maire remercie tout le monde pour leur engagement et leur aide notamment lors des Tributes, ou sur le domaine de la Fraysse ou au Tennis. C'est un vrai plaisir de vous avoir à mes côtés.

Elle indique qu'il y aura également la commémoration du 8 mai auquel tous sont invités. Un apéritif sera servi à l'issue de la cérémonie.

## **Questions Orales**

### Groupe un nouvel élan

#### 1/ Maison Guignard

Monsieur BIVALSKI indique que le projet n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les habitants, ni même d'évocation dans le programme électoral de votre liste, alors même que l'élection est très récente. Dans ce contexte, pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons un tel projet est présenté aujourd'hui dans un calendrier aussi resserré, sans phase préalable d'information ou d'échange ?

Madame le Maire répond que le sujet n'était pas absent de leur programme, ils en ont parlé lors des permanences et des discussions avec les habitants. On ne peut pas tout mettre dans le programme, et ils ont toujours indiqué qu'ils voulaient améliorer le centre-ville.

#### 2/ Bâtiments centre-ville (ancienne quincaillerie)

Pouvez-vous nous indiquer si des échanges ont récemment eu lieu avec les propriétaires des bâtiments situés en centre-ville en vue de leur éventuelle cession, et, le cas échéant, si la commune dispose aujourd'hui d'informations nouvelles sur l'évolution de ce dossier ? Par ailleurs, pouvez-vous préciser quelle est la position et le rôle envisagé de la commune dans ce projet ?

Madame le Maire répond qu'une convention a été signée avant les élections avec l'EPFNA. Il y a aujourd'hui un permis de construire en cours d'instruction et cela jusqu'au 14 juin. Ils sont sollicités par des promoteurs. L'équipe maintient sa position pour le moment de ne pas faire appel à l'EPFNA pour une préemption.

Monsieur GUIMBERTEAU demande si le projet a déjà été présenté à la commission d'urbanisme lors de la précédente mandature et propose de le représenter lors de la prochaine commission.

Madame ELMI BARREH répond par l'affirmative.

Madame le Maire précise que les permis ne peuvent pas être rendus publics tant qu'ils sont en cours d'instruction. La commune devra indiquer si le projet présenté est ou non conforme au PLU.

Monsieur VICIER indique que leur première intention n'était pas de passer par l'EPFNA, mais seulement si le permis n'était pas rejetable.

Madame le Maire indique qu'il y a d'autres moyens.

Monsieur GUIMBERTEAU ajoute qu'il y a des lois et des décrets qui sortent qui vont nous permettre d'avancer comme on l'espère.

Monsieur VICIER n'est pas sûr que devant un tribunal on puisse gagner alors que la préemption est indiscutable.

Madame le Maire indique qu'elle a reçu le responsable de l'EPFNA qui a confirmé que ce n'était pas sans risque pour la commune, et que cela grèverait le budget de la commune entre 2 millions et 2,5 millions, et que ce n'est pas normal de faire porter ce risque sur les finances de la commune par rapport à un projet privé, nous avons d'autres moyens de l'écarter.

### 3/ Bannettes élus

Nous avons constaté la disparition des bannettes de courrier qui permettaient jusqu'à présent à l'ensemble des élus municipaux de recevoir certaines informations et correspondances institutionnelles, notamment en provenance du Sénat, du Département ou d'autres partenaires.

Il semble que ce dispositif soit désormais réservé aux seuls adjoints. Pouvez-vous nous indiquer les raisons de cette évolution et les modalités que vous entendez mettre en place afin de garantir à l'ensemble des élus, y compris ceux de l'opposition, un accès équitable à l'information nécessaire à l'exercice de leur mandat ?

Madame le Maire a déjà répondu en indiquant qu'elles allaient être réinstallées prochainement.

-----

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h23**

**Monsieur Jean ZANDVLIET**

**Madame Agathe CHUSSEAU**